



Plainte contre les médecins

Par **TSM**, le **05/09/2014** à **12:27**

Bonjour.

J'ai un dossier au conseil des prud'hommes. Mon médecin traitant m'a délivré une attestation disant que je l'ai consulté le et il m'a mis en arrêt de maladie suite à des problèmes lié au travail durant 1 mois et demi.

(j'étais complètement déprimé suite à l'harcèlement moral reconnu par la SS par la suite)

Aujourd'hui, mon employeur a déposé plainte contre mon médecin.

Quels sont les risques pour moi comme pour lui et pour le psychologue du travail qui a délivré aussi une attestation.

(il y a d'autres attestations d'autres experts que l'employeur n'a pas encore découvertes pour l'instant).

Merci de vos conseils.

Par **P.M.**, le **05/09/2014** à **13:14**

Bonjour,

Si c'est une plainte contre le médecin traitant, de toute façon, elle ne vous concerne pas directement...

Par **TSM**, le **05/09/2014** à **13:40**

pmtedforum, merci de votre aide.

Je suis traumatisée.

la plainte ne me concerne pas directement mais indirectement. Le soutien de tous ces professionnels spécialisés est un pilier important.

l'ancien employeur peut-il déposer plainte aussi contre le psychologue du travail ?

Merci pour tout.

tsm

Par **P.M.**, le **05/09/2014** à **14:07**

Il peut déposer plainte contre qui il veut, le tout est de savoir s'il y aura une suite et si cela ne se retournera pas contre lui...

Je ne vois pas ce qui peut vous traumatiser à chaque fois que l'employeur bouge un doigt...

Par **TSM**, le **05/09/2014** à **14:51**

merci Pmtedforum.

Je comprends tout à fait que vous ne pouvez pas comprendre mon traumatisme sans avoir pris de l'histoire, mon statut de victime.

Il est puissant, riche, peut payer tous ceux qu'ils veulent pour m'anéantir malgré ses fautes graves, très graves et punissables par la loi. Il peut tout faire : tricher, frauder....voler....tout ce qu'il veut, et trouver par tous les moyens pour se couvrir... pour rester impuni. C'est pourquoi, j'ai peur car il a les moyens, il est excellent manipulateur, profiteur....Il faut subir pour comprendre à quel point c'est traumatisant. Alors que la justice ne soutient pas toujours les victimes....

Merci de vos conseils

tsm

Par **P.M.**, le **06/09/2014** à **08:54**

Bonjour,

Vous verrez bien que ça ne se passe pas aussi facilement que cela et déjà, il n'a pas pu empêcher que vous soyez déclaré inapte et qu'il ait dû vous licencier contrairement à ce que vous croyez avant pour les mêmes raisons...

Par **TSM**, le **19/09/2014** à **00:01**

tedforum, bsr et merci pour tout.

une autre question : peut-on faire avancer une plainte entre les mains d'un procureur ? le procès verbal a eu lieu depuis 6 mois. La personne concernée n'est toujours pas convoquée.... C'est très grave, j'espère que la loi ne le prenne pas à la légère.

Merci d'avance de vos conseils et réconforts.

tsm

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **08:36**

Bonjour,

Si c'est la même plainte dont vous parlez dans ce sujet, il faudrait déjà que vous soyez sûr que l'employeur a effectivement porté plainte et que ce ne sont pas des paroles en l'air et s'il y a enquête ou instruction, c'est pratiquement toujours très long, d'autre part, je ne vois pas en quoi vous pourriez intervenir dans une procédure qui ne vous concerne pas...

En tout cas, vous voyez qu'il n'est pas puissant au point que sa plainte doive être traitée plus vite qu'une autre...

Par **TSM**, le **19/09/2014** à **09:54**

pmtedforum,

excusez-moi, je me suis mal exprimé. Il ne s'agit pas de la même plainte. les plaintes contre les médecins, il y a en eu 2 pour l'instant.ils ont été informés par les conseils des médecins par courrier. Il ne semble pas d'y avoir d'enquête.

celle que je parle me concerne.J'ai porté plainte contre....directement au procureur depuis 9 mois. 3 mois plus tard , j'ai été convoqué...depuis , plus de nouvelle.

Merci de votre réconfort

Tsm

Par **P.M.**, le **19/09/2014** à **10:10**

Ce n'est pas clair car si l'on mélange tout, c'est difficile de s'y retrouver...

Vous ne précisez pas contre qui vous avez déposé plainte et à quel propos ainsi que comment vous savez que la personne concernée n'a pas été convoquée puisque vous-même l'avez été mais de toute façon, un forum en Droit du Travail ne traite pas normalement des problèmes de poursuites pénales...

Par **TSM**, le **19/09/2014** à **13:25**

pmtedforum,

Merci bien. il s'agit en effet de 2 dossiers séparés, vous avez raison. Les difficultés rencontrés par les médecins consistent bien le droit du travail, un dossier aux conseils des prud'hommes.

Merci de votre réconfort.

tsm